

DOSSIER TRAITE PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbbp-pfvb.be

DATE
02/01/2025

A l'attention de:
St-Joseph Welkenraedt
Bernard Vangeyte, secrétaire
secretariat@vbsto.be

Verviers Athenee V.C.
Pearly Broxon, présidente
verviersatheneevc@gmail.com

Notre Référence:	Votre Référence:	ANNEXE(S):	COPIE A:
PFVB 2024/0112/P3DALg	-	1	competition@volleyliege.be

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Conformément aux articles 16 et 17, §4 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans les documents mentionnés. L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base de la réclamation administrative au nom du club St-Joseph Welkenraedt, reçue le 5 novembre 2024, concernant le match St-Joseph Welkenraedt C – Verviers Athenee V.C. B (P3aDLg), d.d. 27/10/2024, le Parquet fédéral Volley Belgium a pris le 12 novembre 2024 la décision d'entamer une enquête préliminaire. Dans cette lettre de réclamation, le club St-Joseph Welkenraedt demande de rejouer ce match à cause d'une erreur d'arbitrage au début du 2^{ème} set.

Dans la réclamation du club de Welkenraedt, il est indiqué entre autres : « (...) Le début du 2^e set démarrait sur la même lancée (3-0) avec V. Reuchert au service qui mettait à nouveau en grande difficulté la défense adverse. C'est à ce moment que l'arbitre de la rencontre, monsieur Roberto Artico, a commis une erreur d'arbitrage en sifflant une faute de St Joseph Welkenraedt. Il annonce en effet une faute d'attaque (geste 21, p.78 du règlement officiel FIVB). Vanessa Reuchert, capitaine, s'est alors rendue auprès de l'arbitre pour demander des explications quant à cette décision. Celui-ci lui a répondu : « Joueur arrière qui saute dans les 3 mètres ». Personnellement incriminée, V. Reuchert signale alors, en tant que capitaine, à l'arbitre que son explication n'est pas correcte ! En effet le point 13.2.3 (p. 34 du règlement officiel FIVB) stipule bien qu'un joueur arrière peut aussi effectuer une attaque dans la zone avant si, au moment du contact, une partie du ballon est plus basse que le sommet du filet. Sachant que notre passeuse mesure 1,52m, il lui est physiquement impossible de sauver et/ou de toucher un ballon du poing si ce dernier est située au-delà des 2,24m de la bande blanche du filet... Malheureusement, au lieu de permettre la discussion, conformément aux articles 5.1.2, 5.1.2.1 (p.19 & 20) et 23.2.4 (p.51 & 52) du règlement officiel FIVB (nouvelle erreur de sa part donc...), M. Artico a coupé court à cette interpellation d'un revers sec de la main, mettant fin à la discussion et induisant le fait qu'il avait raison... La capitaine n'a, par conséquent, pas eu d'autre choix que de lui signaler, immédiatement, qu'elles jouaient « sous réserve ». Cet épisode laissera de lourdes traces dans les esprits des autres jeunes joueuses de l'équipe (toutes nées entre

2007 et 2012 et certaines dont c'est la première expérience en provinciale !), qui laisseront filer les quatre points suivants, et un changement de serveuse : elles perdent alors le fil de leur jeu pour finalement s'incliner 1-3 alors qu'elles avaient le match en mains. On peut donc légitimement penser que ce revers est une conséquence directe de cette erreur... (...) ».

Dans sa première déclaration au Parquet fédéral Volley Belgium, en date du 20/11/2024, l'arbitre, Roberto Artico, a notamment écrit ce qui suit : « (...) la passeuse était arrière et est venue dans les 3 M, a sauté pour faire passer du poing la balle de l'autre côté. Pour moi la balle se trouvait au dessus de la bande blanche du filet. L'excuse de sa taille n'as aucun sens. On peut être petit et avoir une détente suffisante pour atteindre le dessus du de la bande blanche du filet. Donc pour moi elle était en faute . Mon explication n'était peut-être pas complète. Mais il y avait bien faute (...) »

Lorsque le Parquet fédéral de Volley Belgium lui a demandé pourquoi il n'avait pas donné une explication supplémentaire (et plus correcte) à la capitaine au moment de l'incident ou au moins, après le match au moment où il a été noté que le match avait été joué sous réserve, l'arbitre Roberto Artico a répondu ceci le 29 novembre 2024 : « Quand j'ai donné mon explication au moment même, je ne voyais rien de plus à ajouter. C'est après avoir parlé à un responsable du volley qui m'as dit que je n'avais pas été complet dans mon explication. »

La présidente du club Verviers Athenee, Pearly Broxson, a déclaré au nom de son club le 15 novembre 2024 : « (...) Nous comprenons que cette erreur est une erreur d'arbitrage au vu de l'article mentionné dans la réclamation de Saint-Joseph Welkenraedt mais nous partons du principe que si nous devons jouer tous les matchs sous réserve à cause d'erreur d'arbitrage cela engendrerait énormément de nouveaux matchs. Nous savons combien le rôle d'arbitre est difficile voire ingrat. Nous tenons à signaler qu'il y a eu d'autres erreurs d'appréciations dans le match à la différence que notre coach n'a pas réagi de manière disproportionnée et cela est resté de l'ordre du mécontentement mais sans en arriver à la mise sous réserve du match. (...) En ce qui nous concerne, nous ne voyons pas l'intérêt de rejouer ce match au vu des éléments apportés (...) ».

En premier lieu, le Parquet fédéral Volley Belgium constate que lors du match précité, la capitaine de jeu de St Joseph Welkenraedt, Vanessa Reuchert, a correctement annoncé à l'arbitre, immédiatement après la décision contestée de l'arbitre, la réserve prévue par les règles, conformément à l'article 5.1.2.1. des Règles Officielles de Volleyball (FIVB) : « Quand le ballon est hors-jeu, le capitaine au jeu est le seul membre de l'équipe autorisé à parler aux arbitres et uniquement: pour demander une explication sur l'application ou l'interprétation des Règles et soumettre les demandes ou questions de ses coéquipiers. Au cas où l'explication du premier arbitre ne le satisfait pas, il peut décider d'y faire opposition et doit immédiatement indiquer à l'arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer à la fin du match une réclamation officielle sur la feuille de match ».

Après le match, la preuve de cette réserve et la réclamation officielle ont ensuite été correctement notées sur la feuille de match.

Dans le cadre de l'application de l'article 5.1.2.1 précité, le Parquet fédéral Volley Belgium estime qu'il est évident que non seulement la décision de l'arbitre doit être correcte, mais aussi que l'explication que l'arbitre donne au capitaine au jeu doit être correcte.

Dans le cas présent, le Parquet fédéral Volley Belgium estime que l'explication que l'arbitre a donnée au capitaine au sujet de sa décision contestée n'était pas seulement incomplète, comme il le dit lui-même, mais qu'elle était carrément erronée. En effet, le fait qu'une joueuse arrière dans la ligne des

3 mètres saute ou non en jouant le ballon au-dessus du filet n'a aucune importance (tout comme sa taille). Comme le souligne à juste titre Welkenraedt, l'article 13.2.3 des Règles officielles de volley-ball stipule ce qui suit : "Un joueur arrière peut aussi effectuer une attaque dans la zone avant si, au moment du contact, une partie du ballon est plus basse que le sommet du filet".

L'arbitre reconnaît dans sa première déclaration que "mon explication n'était peut-être pas complète". Dans sa dernière déclaration, il a écrit "je ne voyais rien de plus à ajouter" et il a reconnu : "C'est après avoir parlé à un responsable du volley qui m'a dit que je n'avais pas été complet dans mon explication". Il ressort clairement de ces déclarations que ce n'est qu'après le match que l'arbitre, lors d'une conversation avec un responsable, s'est rendu compte que son explication n'était pas complète, c'est-à-dire pas du tout correcte, selon le Parquet fédéral Volley Belgium.

Par conséquent, à mon avis, il est établi que l'arbitre n'a pas donné à la capitaine concernée l'explication correcte pendant le match, ce qui constitue une violation manifeste du règlement susmentionné et doit donc être considéré comme une erreur d'arbitrage.

Pour être complet, j'ajoute encore ici que le parquet fédéral ou les comités juridiques n'interviennent jamais dans les cas "d'erreurs d'appréciations" mais seulement dans les cas d'erreurs manifestes d'arbitrage en ce qui concerne l'application correcte des règlements.

Enfin, le Parquet fédéral Volley Belgium tient à souligner ici qu'il n'est pas contesté que le premier set et les trois premiers points du deuxième set du match précité se sont déroulés correctement et qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas conserver le résultat du premier set.

Conformément aux articles 16 et 17, §4-§10 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant:

- Le match St-Joseph Welkenraedt C - Verviers Athenee V.C. B (P3 dLg) est à rejouer à partir du score de 3-0 en faveur de l'équipe locale dans le deuxième set. Le résultat du premier set reste inchangé (25-7 pour Welkenraedt).
- Pendant la rencontre à rejouer, les deux équipes ne peuvent inscrire sur la feuille de match d'autres joueuses que celles qui figuraient sur la feuille de match le 27 octobre 2024 (voir annexe). Seule l'équipe visiteuse peut rajouter un libéro.
- Les deux clubs doivent convenir d'une date et d'une heure de début à laquelle le match susmentionné sera partiellement rejoué comme indiqué ci-dessus. S'ils ne parviennent pas à un accord sur une nouvelle date et une nouvelle heure de début avant le 31 janvier 2025, le responsable provincial des compétitions (Liège) déterminera une nouvelle date et une nouvelle heure de début après consultation des deux clubs.
- Les frais de la location de la salle et de l'arbitre seront supportés par Volley Liège.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbbp-pfvb.be) au plus tard le **lundi 13 janvier 2026** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique national concerné, du Parquet fédéral Volley Belgium et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen
détaché auprès du Parquet fédéral Volley Belgium



AI Reports

Match:	1458988
Date / Time	27-Oct-2024 4 :00
Series:	LIAG - P3a D

Verviers Athenee V.C. B Senior (F)				St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)					
T	S	W	P	SET (Duration)	P	W	S	T	
1	1	0	7	1 (0:16)	25	1	2	0	
2	2	1	26	2 (0:28)	24	0	2	2	
0	2	1	25	3 (0:21)	13	0	4	2	
2	4	1	25	4 (0:26)	23	0	4	2	
5	9	3	83	Total: 01:31	85	1	12	6	
Start 2024/10/27 14:04				End: 2024/10/27 15:48				Duration : 0day(s) 43	
Winner				Verviers Athenee V.C. B Senior (F)				3 1	

Improper Request				Team				Set	Score
Verviers Athenee V.C. B Senior (F)				St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)					

St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)	Teams	W/Verviers Athenee V.C. B Senior (F)
Players		
1 Rademaker Marie 450492363 (2006-03-08)	1	Notte Véronique 450490859 (1974-02-20)
2 Clegnet Camille 45 0491790 (2009-04-06)	2	(Bastin Stéphanie 450496020 (1980-10-04)
3 Hardy Valentin 450495822 (2007-06-15)	3	Schoofs Elodie 450509146 (2000-04-22)
4 Heuschen Lynn 450497356 (2008-09-12)	5	Dolne Léa 450500683 (2001-05-14)
8 Hens Camille 45043844 (2012-01-17)	6	HENDRICK Enka 450492403 (2002-08-06)
9 Clegnet Léanne 450544191 (2012-02-16)	8	BRICTEUX Amélie 450496789 (2001-11-20)
10 Remacle Camille 450500872 (2009-08-13)	11	LEMOINE FLORENCE 450545852 (2000-02-22)
12 c)Reuchert Vanessa 450495076 (1985-01-11)	12	Soleil Anicet 450496793 (2004-10-06)
14 Kains Olivia 450542484 (2006-12-22)	15	Stabel Audrey 450499263 (2001-06-15)
17 Remacle Alix 450500626 (2011-12-05)		

Libero Players (L)	
15	Nyssen Clémence 450493674 (2010-03-01)

Officials	
Weykmans Liam 450496962	C Wegnez Alain 450501894
	AC
	D
	M
NYSSEN Denis 450551747	FD
	SC
Nyssen Denis 450551747	SC1
	SC2
	PT

Signatures	
Home Team Captain	Visitor Team Captain
Home Team Coach	Visitor Team Coach

End Match Signoff	
Role	Away Captain
Name	Bastin Stéphanie 450496020
Role	Home Captain
Name	Reuchert Vanessa 450495076
Role	Score Keeper 1
Name	Nyssen Denis 450551747
Role	Referee 1
Name	Artico Roberto

Verviers Athenee V.C. B Senior (F)				St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)									
I	II	III	IV	V	VI	Points	I	II	III	IV	V	VI	Points
12	1	2	8	15	11	3 15	12	8	14	2	10	4	3 15
6						4 16	9						5 17
0 14						5 17	19 5						6 18
X	1	4	5	6	7	7 19	15	17	18	19	24	25	8 20
						8 20							9 21
						9 21							10 22
						10 22							11 23
						11 23							12 24
						T							T
						0 8							

St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)				Verviers Athenee V.C. B Senior (F)									
I	II	III	IV	V	VI	Points	I	II	III	IV	V	VI	Points
4	12	8	14	2	10	3 15	1	3	12	5	2	6	4 16
						4 16							5 17
						5 17							6 18
						6 18							7 19
						7 19							8 20
						8 20							9 21
						9 21							10 22
						10 22							11 23
						11 23							12 24
						12 24							T
X	3	4	6	12	14	12 24	0	4	5	7	13	15	T
15	18	19	20	22	2 3	23 23	16	17	18	20	22	23	7 12
24						24 25	24	25					22:23

Verviers Athenee V.C. B Senior (F)						St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)							
I	II	III	IV	V	VI	Points	I	II	III	IV	V	VI	Points
8	15	2	12	5	3	3 15	12	8	14	2	10	4	3 15
						4 16							4 16
						5 17							5 17
						6 18							6 18
						7 19							7 19
						8 20							8 20
						9 21							9 21
						10 22							10 22
						11 23							11 23
						12 24							12 24
X	3	10	12	15	19	T	2	3	6	8	9	10	T
20	21	24	25				11	12	13				
													3 8
													9 17

St-Joseph Welkenraedt C Senior (F)						Verviers Athenee V.C. B Senior (F)							
I	II	III	IV	V	VI	Points	I	II	III	IV	V	VI	Points
3	12	8	14	2	4	3 15	15	2	12	5	3	8	3 15
						4 16							4 16
						5 17							5 17
						6 18							6 18
						7 19							7 19
						8 20							8 20
						9 21							9 21
						10 22							10 22
						11 23							11 23
						12 24							12 24
X	2	4	5	6	12	T	3	5	6	7	8	9	T
13	14	15	16	18	20		11	12	19	21	23	24	
23													8 11
													15 18
													21 18

Points						Points							
I	II	III	IV	V	VI	Points	I	II	III	IV	V	VI	Points
						1 13							1 13
						2 14							2 14
						3 15							3 15
						4 16							4 16
						5 17							5 17
						6 18							6 18
						7 19							7 19
						8 20							8 20
						9 21							9 21
						10 22							10 22
						11 23							11 23
						12 24							12 24
						T							T
						0 3							8 11
													15 18
													21 18

Points						
I	II	III	IV	V	VI	Points
						1 13
						2 14
						3 15
						4 16
						5 17
						6 18
						7 19
						8 20
						9 21
						10 22
						11 23
						12 24
						T

Time	Set	Comment	Side	Home	Away
13:42:37	1	Joueuse numéro 1 de verviers blessure avant bras droit lors du premier set Madame Notte Véronique. Joueuse numéro 3 de verviers ble assure épaveur ble lors du match réserve. Madame schoofs Elodie.	N/A	0	0
15:49:34	4	Lors du 2eme set, l'arbitre siffle une faute contre l'équipe de St-Jo Welkenraedt sur la capitaine n°12 Reuchert Vanessa. Je demande alors en tant que capitaine quelle est ma faute et l'arbitre me répond. Joueuse arrière et saute dans les 3 mètres. Je mesure 1m52 et donc je joue sous réserve en évitant le point de règlement 13.2.3 un joueur arrière peut aussi effectuer une attaque en zone avant si, au moment du contact une partie du ballon est plus basse que le sommet du filet. Imposable pour moi d'être au dessus du filet à moins d'avoir détenté énorme.	Verviers Athenee V.C. B Senior (F)	23	25